

En bref ...

12000 : c'est le nombre d'utilisateurs ayant fait appel à la Maison de l'habitat depuis son ouverture, le 15 mars 2010.

Indice de référence des loyers (IRL) au troisième trimestre 2011 :

+ 1,90% sur un an. Pour en savoir plus sur la révision des loyers, cliquer [ici](#).

Retrouvez le nouveau site internet du CLLAJ à l'adresse suivante :

www.cllaj-caen.fr

Publication de l'ANIL :

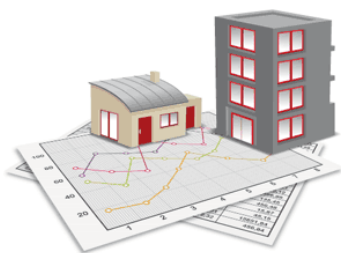
Etude sur la prévention des expulsions : locataire et bailleur face à l'impayé. Cliquer [ici](#).

Publication du Centre d'analyse stratégique : Note d'analyse sur l'adaptation du parc de logements au vieillissement et à la dépendance.

Cliquer [ici](#).

Publication du Pôle national de lutte contre l'habitat indigne: Guide sur les pouvoirs de police du maire en matière d'habitat indigne. Cliquer [ici](#).

Cliquer [ici](#).



Un poison à la maison

Il tue presque une centaine de personnes par an : c'est le **monoxyde de carbone**, un gaz invisible et sans odeur qui peut être dégagé par des installations de chauffage mal entretenues.

Quels sont les symptômes?

Maux de tête, vomissements, pertes de connaissance pouvant entraîner la mort.

Que faire en cas de symptômes ?

- 1/ Ouvrir les fenêtres
- 2/ Arrêter toute combustion
- 3/ Sortir du logement
- 4/ Appeler les secours

Comment se protéger?

1/ Faire contrôler ses installations :

- avant le redémarrage du chauffage, où dans les jours qui suivent, faire vérifier la chaudière par un professionnel. Et tous les ans, faire contrôler le chauffe-eau, chauffe-bains, etc.- faire ramoner au moins une fois par an les conduits d'évacuation de fumées (cheminées, inserts...) et entretenir les conduits d'aération tels que les VMC.

2/ Ne jamais boucher les entrées d'air des habitations pour faire des économies de chauffage (ex : sur les fenêtres, dans la salle de bain, etc.)! Cela risque d'entraîner une mauvaise combustion des installations et favoriser la formation de monoxyde de carbone.

3/ Ne pas utiliser en continu les chauffages d'appoint comme les brûleurs à fioul et le faire toujours dans une pièce bien ventilée. Ne jamais utiliser de réchauds, panneaux radiants, fours ou braseros à des fins de chauffage.

Pour en savoir plus : <http://www.inpes.sante.fr/>



Le saviez-vous ?

L'équipe de la Maison de l'habitat est régulièrement interrogée sur la législation en vigueur concernant.

L'article L632-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que le locataire peut quitter son logement à tout moment, à la condition de respecter un préavis d'un mois. Ce texte s'applique à tous les logements loués en meublé et à usage d'habitation.

Diagnostic de performance énergétique

Nathalie Kosciusko-Morizet et Benoist Apparu ont annoncé [six nouvelles mesures](#) pour améliorer et fiabiliser le diagnostic de performance énergétique. Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

DALO

La loi de finances rectificative du 29 juillet 2011 crée le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL).

Ce fonds sera alimenté par les astreintes payées par l'Etat pour le non relogement, dans les délais impartis, des ménages reconnus prioritaires par les commissions de médiation. Il financera des mesures d'accompagnement social pour ces ménages prioritaires.

La gestion de ce fonds sera assurée par la Caisse de garantie du logement locatif social.

FART

Un décret du 2 novembre 2011 précise le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Lire le [décret n° 2011-1426](#).

Habitat indigne et non décent

Un arrêté du 30 septembre 2011 crée un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent. Cet outil est dénommé ORTHI : outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne.

Deux objectifs sont visés :

- faciliter la mise en place des observatoires nominatifs de l'habitat indigne et non décent prévu par la loi du 31 mai 1990
- évaluer localement, régionalement et nationalement la politique publique de lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Les communes seront notamment destinataires de la totalité ou d'une partie des données.

Lire l'[arrêté](#) du 30 septembre 2011.

Information locale

La Garantie universelle des Risques Locatifs

La Région Basse-Normandie développe la GRL pour les jeunes de moins de 30 ans

L'accès des jeunes au logement représente un axe important de la politique de la Région Basse-Normandie, pour dynamiser l'attractivité des territoires et offrir des solutions adaptées aux jeunes. Pour répondre à ces enjeux, la Région Basse-Normandie a développé différentes actions depuis 2006, concrétisées notamment par la politique de soutien aux initiatives locales « Un jeune, un logement ».

Pour compléter sa politique et éviter que l'accès au logement ne soit un frein dans l'accès à l'emploi ou à la formation, la Région a voté un nouveau dispositif : la Garantie des Risques Locatifs (GRL) en partenariat avec l'APAGL (association pour l'accès aux garanties locatives) et Logilience Ouest.

Le remboursement par la Région, du coût de cette assurance, doit permettre d'inciter les propriétaires privés à louer leur logement à des jeunes de moins de 30 ans n'offrant pas les garanties financières habituellement attendues.

La Basse-Normandie est la 1^{ère} Région en France à s'engager sur la Garantie des Risques Locatifs.

Plus d'infos sur www.region-basse-normandie.fr dans l'Espace Jeune ou www.logilience-ouest.fr

Retrouver aussi les articles GRL et Caen GRL sur le site de la maison de l'habitat ([rubrique location](#)).



Crédit photo : E.Biernacki - Région Basse-Normandie